

RÈGLEMENT INTERNE D'UTILISATION DU CENTRE DE CALCUL DE LA FACULTÉ DES SCIENCES DE L'UNIVERSITÉ DE NEUCHÂTEL

Article premier But et champ d'application

Le Centre de Calcul de la Faculté des sciences de l'Université de Neuchâtel (ci-après CCFS) est une entité rattachée à la Faculté des Sciences de l'Université de Neuchâtel, dont le but est de promouvoir le calcul scientifique à haute performance. Son parc d'ordinateurs est destiné aux personnes de l'Université de Neuchâtel désirant effectuer des calculs numériques nécessitant des ressources informatiques importantes, notamment en calculs parallèles.

Art. 2 Infrastructure du CCFS

Les ordinateurs du CCFS sont basés sur les trois architectures suivantes:

- machines MPP (Massively Parallel Processing),
- machines SMP (Shared Memory Processing),
- machines GPU's (Graphical Processing Unit).

La description détaillée de ces machines est disponible sur le lien <http://www.unine.ch/ccfs>

Art. 3 Ressources informatiques

Le parc des machines du CCFS fait partie des ressources informatiques du SITEL. Son utilisation est soumise au règlement sur l'utilisation des ressources informatiques de l'Université de Neuchâtel (<http://www2.unine.ch/sitel/page-4394.html>).

Art. 4 Gestion et administration

Un comité d'exploitation (ci-après le comité) est chargé de la gestion et de l'administration du CCFS. Il est constitué d'au moins trois personnes nommées par le doyen de la Faculté des Sciences de l'Université de Neuchâtel. Un ou plusieurs administrateurs systèmes des machines du CCFS (ci-après administrateurs systèmes) sont nommés par le comité.

Art. 5 Ouverture de compte

¹L'utilisation du parc des machines du CCFS nécessite l'ouverture d'un compte informatique spécifique (ci-après compte CCFS).

² La demande d'ouverture d'un compte CCFS doit être faite au moyen du formulaire ad hoc (http://www2.unine.ch/files/content/sites/serv_sitel/files/ccfs/demandeCompteCCFS.pdf) qui est transmis au SITEL.

³ Des connaissances de bases du système LINUX sont requises pour l'ouverture d'un compte.

⁴ L'ouverture du compte CCFS est soumis à approbation du comité.

Art. 6 Responsabilité de l'utilisateur

¹ Chaque utilisateur est responsable de ses données mémorisées sur les ordinateurs du CCFS. Aucune sauvegarde des comptes CCFS et donc des données d'utilisateurs n'est effectuée. En cas de perte de données et quelle qu'en soit la cause, la récupération de celles-ci n'est pas du ressort des administrateurs systèmes. Chaque utilisateur est responsable de sauvegarder ses données sur une machine externe au CCFS

² Chaque utilisateur prendra soin de laisser suffisamment de ressources (CPU/RAM) disponibles aux autres utilisateurs. L'utilisation massive des ressources du CCFS n'est possible que de manière ponctuelle et d'entente avec les administrateurs systèmes.

Art. 7 Ré-initialisation des machines CCFS

Si nécessaire, les administrateurs systèmes se réservent le droit de réinitialiser les machines du CCFS et, en particulier, d'effacer toutes les données des utilisateurs du CCFS.

Art. 8 Installation de logiciel

La liste des logiciels installés sur les machines du CCFS est disponible sur le lien <http://www.unine.ch/ccfs>. En cas de besoin, un utilisateur peut demander l'installation d'un logiciel d'intérêt général auprès d'un administrateur système. La décision est entérinée par au moins un membre du comité.

Art. 9 Procédure d'accès

La procédure d'accès aux ordinateurs du CCFS est décrite sur le lien <http://www.unine.ch/ccfs>.

Art. 10 Exécution des programmes

L'exécution de programmes doit expressément se faire par l'intermédiaire du "Sun Grid Engine" (logiciel qui gère et optimise l'utilisation des ordinateurs).

Art. 11 Ratification et entrée en vigueur

¹ Le présent règlement est ratifié par le décanat de la Faculté des sciences.

² Il entre en vigueur dès sa ratification.

Ratifié par le décanat, le 9 mars 2012

Le doyen, Prof. Peter Kropf

